



Boite de nuit à Bordeaux : Non respect de l'interdiction de fumer !

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 3 avril 2019

Bonjour,

Hier soir nous avons fait une soirée organisée par ma société entre collègues, après le repas vers 00h30. Nous sommes allés dans une boite de nuit qui vient d'ouvrir sur BORDEAUX. A ma grande surprise, la moitié des personnes fumaient des cigarettes en toute impunité dans 2000 m², un videur fumait également dedans !!!!

Aucune affiche INTERDIT AUX FUMEURS

J'ai bu un verre par politesse pour mon patron et je suis vite parti au bout d'une demi heure, avec les yeux qui piquaient et la gorge irritée, je suis même étonné de ne pas avoir vomi.

Comment une boite de nuit a-t-elle la possibilité de laisser faire ça ?

Réponse :

Si vous voulez qu'une action soit menée de manière concrète pour faire cesser cette infraction à la loi Evin, vous devez déposer [une plainte](#) au commissariat ou à la gendarmerie dont dépend l'établissement avec copie au procureur de la République si votre plainte est refusée au profit d'une main-courante, ce qui arrive très souvent.

Il est tout aussi nécessaire de suggérer à tous ceux qui sont victimes de ces incivilités d'en faire autant.

La mise en place de fumoirs est très normée et demande à ce que les établissements qui décident d'en créer répondent à des obligations précises contenues dans les [articles R3512-3 à R3512-6](#) du code de la santé publique.

DNF peut, à l'aide de plusieurs témoignages officiels, effectuer ces démarches en votre nom, ce qui est assez simple, ou à votre place, ce qui implique une procédure plus complexe et plus longue.

[L'adhésion](#) en grand nombre à l'association est le moyen le plus sûr de voir disparaître ces contournements de la loi.